



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

**Mairie de SAINT-  
SAVOURNIN**

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024 A 18H30**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame RIOU Jeannette.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**-AFFERENTS AU C.M. : 23**

**EN EXERCICE : 23**

**-QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 18+5 procurations**

**- DATE DE LA CONVOCATION : 4 avril 2024**

**- DATE D’AFFICHAGE : 4 avril 2024**

**PRESENTS :** Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, MERLI Francis, AMI Fabien, VANNI Gilbert, RAFFINI Grégory, BOGI Matthieu, DUHEN Jacques, Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, HUET Annie, COSTE Elodie, BERRUTO Cécile et RIZOULIERES Crystal.

**ABSENTS EXCUSES :** PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel, BOUNAKOFF Eugénie DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas

**PROCURATIONS :**

PELLEGRINO Vincent à PELLEGRINO Roger

KEHIAYAN Muriel à RAFFINI Grégory

BOUNAKOFF Eugénie à VILLAR Bernard

DUPUY Louise à SUELVES Claudine

FIORUCCI Nicolas à RIOU Jeannette.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, monsieur le maire propose conformément à la circulaire préfectorale et à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales que la présidence de ce conseil municipal soit assurée par le premier adjoint dans sa globalité afin de garantir la sécurité juridique de la séance.

Madame RIOU est élue à l'unanimité présidente de la séance du Conseil.

**Matthieu BOGI a été élu secrétaire de séance.**

Madame RIOU demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Monsieur DUHEN lui répond qu'il a une remarque ; il trouve que le procès-verbal a été exceptionnellement bien fait, il relate tous les débats.

Madame RIOU le remercie.

Monsieur VANNI indique qu'il avait posé une question relative au Club House à savoir si le conseil municipal allait voter indépendamment les dépenses engagées.

Madame RIOU indique que le budget est prévisionnel, on verra dans le courant de cet exercice et qu'on sera assuré de régler une bonne fois pour tout le problème de la salle LUCIANI ; on regardera ce qu'il restera et ce qu'il y a d'autre à faire. Elle ajoute qu'elle fait partie de ceux qui ont validé le projet depuis 2020 et qu'elle n'était pas seule à le valider.

Monsieur VANNI demande quel projet il s'agit.

Madame RIOU précise que dans le projet initial du complexe sportif le club house y figurait et que la commune s'était engagée à le faire. Il faudra régler cette question. Elle précise qu'on vote le budget prévisionnel dans sa globalité.

Monsieur VANNI dit que le Club House est dans le budget.

Il lui est répondu qu'il n'y a pas que cela dans le budget et que la priorité reste la salle LUCIANI.

Le Conseil Municipal procède au vote du procès-verbal du 26 mars ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les affaires générales , Madame RIOU propose avec Monsieur le Maire d'observer une minute de silence pour la mémoire d'un enfant qui ne demandait qu'à vivre, elle lit le message suivant : « je veux parler du petit Emile dont nous avons tous appris la mort encore inexpliquée à ce jour après des mois d'angoisse et d'incertitudes ;au-delà de la Bouilladisse où ce petit Emile vivait ce sont toutes nos communes environnantes qui sont touchées et c'est la France toute entière qui est plongée dans une infinie tristesse. Nos pensées vont vers sa famille qui vit aujourd'hui ce qui a de pire dans une vie et au nom de notre conseil municipal et de tous nos concitoyens nous tenions à vous présenter nos sincères condoléances, notre soutien entier et lui dire combien nous partageons son incommensurable souffrance ».

Une minute de silence est observée.

### **AFFAIRES D'ORDRE GENERAL :**

Madame RIOU rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

Numéros	Date	Objet	Durée	Tarifs avec détail
27	21/03/2024	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal Madame ERBA Emmanuelle	Concession perpétuelle	Tarif 762,65 €
28	21-mars	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal Monsieur et Madame EMERY Jean Claude	Concession perpétuelle	Tarif 762,65 €
29	22/03/2024	FDAL 2024 demande de subvention au département des Bouches-du-Rhône		Travaux à hauteur de 600 000 euros subvention demandée 360 000 €-
30	22/03/2024	Portant tarification du domaine public, annule et remplace décision 2023/55		
31	26/03/2024	Demande de subvention au département des Bouches-du-Rhône pour la mise en place de la vidéo-surveillance au complexe sportif		Travaux HT : 12 557 € - subvention demandée à hauteur de 60% soit 7 534 €

Monsieur DUHEN a une question sur le fait de dépenser 15 000 euros pour vidéosurveillance. Il souhaite savoir si on a demandé plusieurs devis. Monsieur PELLEGRINO indique qu'il a consulté deux autres entreprises, il attend des devis.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1) Approbation du compte de gestion du Trésorier - Exercice 2023**

#### **Rapporteur : Madame RIOU , Adjointe au Maire**

Madame RIOU explique que monsieur le Maire indique s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des différents états et les états des restes à réaliser.

Une discordance d'un centime correspondant à une erreur de report d'un centime sur le report global du budget primitif 2023 sera corrigé au BP 2024 en investissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, qu'il ne présente aucune observation et réserve.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

Aucune question ayant été posée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « L'UNANIMITE » :

- **D'approuver** le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2023.

## 2) Approbation du compte administratif 2023

**Rapporteur : Madame RIOU, Adjointe au Maire**

Madame RIOU présente le compte administratif et indique qu'il est arrêté comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 649 108.64 €	1 799 035.81 €		206 028.60 €
Dépenses	3 363 996.33 €	738 447.26 €		302 225.10 €
<b>Clôture exercice</b>	<b>+ 285 112.31€</b>	<b>+ 1 060 588.55 €</b>		
Excédent reporté	54 555.11 €			
Déficit reporté		<b>177 924.71€</b>		
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>339 667.42 €</b>			
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>		<b>882 663.84 €</b>		

Monsieur DUHEN demande des explications sur les chiffres présentés. En investissement il y a une clôture d'exercice à plus de 1 million et on a un déficit de 177 000 euros.

Il lui est répondu que pour 2023 il y a un excédent de 1 060 588.55 euros en investissement et le déficit reporté est celui de l'année précédente ; donc on reporte ce déficit pour le couvrir et on arrive ainsi à 882 663.84 euros. Il faut épurer les déficits.

Monsieur DUHEN demande pour l'excédent de clôture en fonctionnement.

On finit en 2023 avec un excédent de 285 112.31 et l'excédent reporté c'est celui de 2022 ; on clôture donc à 339 66742 euros.

Monsieur DUHEN ajoute qu'en clair on n'a pas dépensé tout ce qui avait été écrit et prévu.

Il lui est précisé que le budget est prévisionnel. On prévoit des dépenses et des recettes ; il faut être au plus près de la réalité pour les recettes et les dépenses également mais il se peut qu'on ne dépense pas tout ce qui est prévu.

Monsieur DUHEN demande si les 339 667.42 euros non dépensés viennent d'une grosse somme.

Il lui est répondu par la négative et qu'il faut regarder le compte administratif pour voir les différences entre le prévu et le réalisé et que toutes ces sommes se cumulent exemple – 12 000 euros en électricité , - 26 000 euros alimentation , sur les fournitures administratives....Il faut voir pour chaque ligne le prévisionnel ouvert avec DM et pour les dépenses voir les mandats émis avec les rattachements c'est-à-dire les dépenses de 2023 qui ont eu un service fait et qui seront payées en 2024 mais sur les crédits 2023 ; et enfin les crédits annulés sont les dépenses non réalisées.

Monsieur DUHEN indique qu'on a eu la main lourde pour le prévisionnel de la masse salariale.

Il lui est répondu mais sur certains postes on est obligé de prévoir et on peut avoir des départs non prévus des arrivées plus tardives, ou des demandes de temps partiel en cours d'année ; du coup on prévoit par rapport au compte administratif de l'année précédente avec des ajustements.

Après on a aussi un résultat excédentaire grâce aux recettes qui sont aussi prévisionnelles. Cette année on a eu plus sur les droits de mutation taxe additionnelles.

On a plus de recettes que de dépenses.

Monsieur DUHEN fait remarquer que c'est plutôt positif.

Il lui est répondu que l'objectif est de dégager du fonctionnement pour pouvoir après le virer en investissements.

Monsieur DUHEN demande si on a une bonne trésorerie.

Il lui est répondu que cette année on a une assez bonne trésorerie avec les rentrées de subventions.

Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « P'UNANIMITE »

- **D'approuver** le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023.

### 3) Affectation du résultat de l'exercice 2023

**Rapporteur : Madame RIOU, Adjointe au Maire**

Madame RIOU expose que le compte administratif 2023 du budget de la Commune présente :

- Un excédent en section de fonctionnement de + **285 112.31 €** et en clôture d'exercice + **339 667.42 €**
- Un excédent en section d'investissement de + **1 060 588.55 euros** et en clôture d'exercice + **882 663.84 euros**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à voix à « l'UNANIMITE »

- D'affecter les résultats comme indiqués ci-dessus.

- Article 002 Fonctionnement : 187 051.19 €
- Article 1068 Investissement : 152 616.23 €

#### 4) Taux d'imposition directe locale 2024

**Rapporteur : Madame RIOU, Adjointe au Maire**

Madame RIOU rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 

Le budget primitif pour 2024 prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 2 203 774 € (avec compensation).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,78 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,99 %

	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,32 %	1 478 843
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74,78 %	9 422
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,99 %	29 845

Monsieur DUHEN demande quelle est l'évolution de la base prévisionnelle.

Il lui est répondu + 126 000 euros de produit fiscal supplémentaire et en pourcentage sur les bases + 5% au lieu des 3.8 annoncés.

Monsieur DUHEN précise que l'inflation est à 4.8% donc les gens vont être augmentés.

Il est précisé que les taux communaux ne changent pas mais les impôts augmentent du fait de l'inflation.

## **5) Approbation du budget primitif de l'exercice 2024**

**Rapporteur : Madame RIOU Jeannette, Adjointe au Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 13 novembre 2023 il avait délibéré pour adopter les modalités de vote du budget principal comme suit la section de fonctionnement en nature par chapitre et la section d'investissement par opérations.

Il avait également dans sa séance du 5 décembre 2023 délibéré en autorisant la fongibilité des crédits à savoir qu'il autorise monsieur le Maire à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, pour le budget 2024 et avait précisé que monsieur le maire informerait le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de sa plus proche séance.

Le budget de fonctionnement et d'investissement avec le détail des opérations est présenté au conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :  
Dépenses : 3 581 755.19 €  
Recettes : 3 581 755.19 €

- Investissement :  
Dépenses : 1 884 234.67  
Recettes : 1 884 234.67

Monsieur DUHEN fait remarquer qu'il y a des chiffres relativement importants : les frais de personnel (chapitre 12), Attribution de compensation (chapitre 14) 76 000 €, autres charges de gestion courante 245 000 €.

Il précise que les frais de personnel ont considérablement augmenté.

Il lui est répondu que les frais de personnel constituent par rapport au compte administratif environ 60 % ; cette année on est reparti sur un prévisionnel en prenant en compte l'augmentation salariale de 2023 en année pleine, les évolutions d'échelon des agents ( 6 000 euros non chargés) , les 5 points d'indice pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les augmentations des taux de vacation et on tient compte des départs connus (retraite ou autre départ) mais on ne tient pas compte des départs à venir. On tient compte des arrivées à venir mais avec des dates prévisionnelles car pour les mutations il y a un délai pouvant aller jusqu'à trois mois.

On tient compte des éventuels retours de maladie car pour la simulation on a pris le mois de janvier 2024 et s'ils étaient à demi-traitement on les rétablit fictivement comme s'ils allaient reprendre.

On a également réfléchi à un remplacement ou non à la suite d'un départ à la retraite et à une répartition des missions notamment pour le CCAS ou pour le responsable Enfance Jeunesse.

Monsieur DUHEN demande si on reste à 45 ETP.

Il lui est répondu on va diminuer avec un départ à la retraite non remplacé et une mutation qui vient de nous être annoncée.

On va également avoir un agent demandant une retraite progressive qui va travailler à 80% et qui a été compté à 100%.

On essaye de prévoir tous les cas de figure. Les recrutements ont été prévus notamment à la police municipale.

Monsieur DUHEN demande s'il pourra avoir un point régulièrement si possible tous les trois mois.

Monsieur DUHEN demande à quoi correspondent les atténuations de produits. Il lui est répondu que dans le chapitre 14 il y a : l'attribution de compensation versée à la métropole (45 517 €), le FPIC.

Monsieur DUHEN demande si on continue à payer la Métropole et si c'est à vie.

Monsieur DUHEN indique qu'ensuite il y a autres charges de gestion courante : 243 000 euros.

Il lui est précisé qu'il y a tout ce qui est indemnités des élus et les cotisations correspondantes, les créances admises en non-valeur, les créances éteintes (4 000 au lieu de 15 000 €), la subvention du CCA, les subventions aux associations, la mise à jour d'Opéris, les charges pour le relais d'assistantes maternelles de la Sainte -Victoire, la participation au syndicat des installations sportives de Gréasque. Il y a également des imputations du chapitre 67 en M14 qui sont devenues des imputations au chapitre 65 en M57.

Monsieur VANNI demande de préciser à la page 23 recettes d'emprunts et dettes assimilés.

Il lui est répondu que des devis ont été demandés à différentes banques dans l'éventualité pour un emprunt.

On a mis 400 000 euros de recettes mais on n'a rien choisi. On attend, aucun contrat n'a été signé.

Monsieur VANNI indique qu'on ne sait donc pas ce qu'on va en faire.

Il lui est répondu qu'on sait ce qu'il va en être fait.

On a juste demandé pour savoir combien les banques nous prêteraient et à quel taux sachant que les taux devraient baisser.

On se réserve le droit d'attendre septembre et on aura des dépenses d'investissement plus la salle LUCIANI.

Cet emprunt est pris pour éviter les problèmes de trésorerie en fin d'année.

Madame HUET veut émettre une réserve sur le Club house, elle n'est pas d'accord ; elle souhaite néanmoins voter le budget.

Monsieur VANNI est du même avis. Monsieur MERLI est également de cet avis ainsi que Mesdames AUBERT et ROLLAND.

Il est procédé au vote du budget primitif 2024 **22 voix « POUR »** MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent (pouvoir à PELLEGRINO Roger) MERLI Francis, AMI Fabien, VANNI Gilbert, RAFFINI Grégory, BOGI Matthieu, FIORUCCI Nicolas (pouvoir à RIOU Jeannette) , DUHEN Jacques, RIOU Jeannette, SUELVES Claudine, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, HUET Annie, COSTE Elodie, KEHIAYAN Muriel (pouvoir à RAFFINI Grégory),BOUNAKOFF Eugénie (pouvoir à VILLAR Bernard),DUPUY

Louise (pouvoir à SUELVES Claudine), BERRUTO Cécile et RIZOULIERES Crystel et 1 Voix  
« **Abstention** » ALVAREZ Solange

Madame ALVAREZ tient à préciser son vote et fait une déclaration : « Concernant ce budget, les adjoints se sont réunis et j'ai expliqué la nécessité urgente de climatiser les salles de classe, les réfectoires et les dortoirs. J'ai souhaité que la dépense soit prévue en priorité avec la salle LUCIANI bien entendu. J'ai pu entendre le jour du vote du rapport d'orientations budgétaires des élus expliquer la nécessité de ces travaux aux écoles. Aujourd'hui en ma qualité d'Adjointe déléguée aux affaires scolaires et après avoir entendu à chaque conseil d'école les enseignants primaire et maternelle se plaindre de la chaleur insupportable pendant des semaines de plus en plus nombreuses de plus en plus chaudes ; nous avons été prévenus que des petits faisaient des malaises et des parents qui lorsqu'ils le peuvent préfèrent garder les enfants chez eux les jours de forte chaleur. Pour toutes ces raisons je ne peux pas voter ce budget qui ne prévoit pas de dépenses pour améliorer les conditions de travail de nos enfants et de leurs enseignants. »

#### **6) Participation au budget annexe CCAS – Année 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour 2024 le montant de la participation communale au budget annexe CCAS à hauteur de 30 000 €.

Il n'y a aucune remarque ou question.

Le point est adopté à l'unanimité.

#### **7) Attribution de subventions aux associations**

**Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, Le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des subventions à allouer aux associations locales pour l'année 2024, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2024 soit 35 450 euros :

Comité des fêtes Saint-Savournin	12 000 €
Comité des fêtes la Valentine	7 000 €
Comité local du mouvement de la paix	250 €
Association gymnastique volontaire	500 €
Amicale bouliste	500 €
Saint-Savournin Tennis Club	2 000 €
Judo Club Saint-Savournin	1 000 €
Comité des œuvres sociales	3 750 €
Société de chasse Saint Hubert	1 600 €
Association des parents d'élèves de l'Estello	1 000 €
Entente Sportive du Bassin Minier Football	2 000 €

Handball Club Cadolive Bassin Minier	1 500 €
Club Photo Saint-Savourmin	400 €
Basket Club de l'Etoile	1 000 €
Es 13	350 €
Alors On Danse	200 €
Atelier du Lavoir	400 €

Monsieur MERLI demande comment les associations ont fait leur demande de subvention.  
 Madame RIOU indique que normalement elles ont rempli un dossier qui est arrivé en mairie.  
 Monsieur MERLI demande si dans le dossier il est indiqué la manière dont elle emploie l'argent.  
 Madame RIOU précise que dans le dossier il doit y avoir le bilan d'activités de l'année passée, le bilan et un budget prévisionnel.  
 Madame SUELVES indique que cela a été fait.  
 Monsieur MERLI demande qui le voit après.  
 Madame RIOU répond les élus qui s'occupent des associations.  
 Madame SULEVES indique qu'elle regarde les dossiers et qu'il y a une réunion avec monsieur le Maire, Monsieur PELLEGRINO Vincent (adjoint aux sports) et la DGS.

Monsieur DUHEN demande si les subventions ont augmenté.  
 Madame SUELVES lui répond que le montant est équivalent à l'année dernière et il faut justifier les demandes qui sont supérieures à celles de l'année dernière.  
 Monsieur DUHEN prend l'exemple du tennis qui a 2 000 euros et le judo qui a 1 000 euros.  
 Madame SUELVES indique qu'il y a aussi le nombre d'adhérents qui entre en jeu.

Madame BERRUTO demande quelles communes participent pour le bassin minier pour le football.  
 Il lui est répondu qu'il y a Cadolive, Saint-Savourmin.  
 Monsieur MERLI demande à être présent à la commission d'attribution.  
 Madame RIOU demande qu'un débat ait lieu en groupe majoritaire.

Pour le vote le Président du Comité des Fêtes de la Valentine ne prend pas part au vote (FIORUCCI Nicolas) ainsi que Louise DUPUY et ne prend pas part au vote Monsieur Francis MERLI.  
 Le point est voté à l'unanimité des votants.

Fin de la séance à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance  
 Matthieu BOGI



Le Président de Séance  
 Rémi MARCENGO


